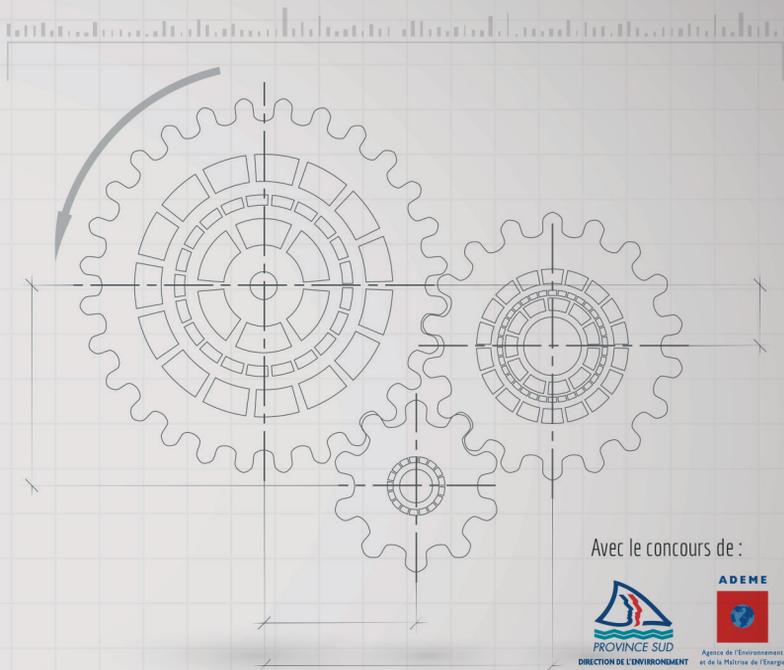


Les Métiers de l'Automobile



Avec le concours de :



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Guide Santé Sécurité Environnement



OBJECTIFS | DÉCHETS | EAU | SOL | AIR | BRUIT | MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE | SANTÉ & SÉCURITÉ | INSTALLATIONS CLASSÉES



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

sommaire

Avant-propos	4
Votre objectif : un atelier correctement équipé	6
Les déchets	8
L'eau, le sol	16
L'air	18
Le bruit	20
La maîtrise de l'énergie	22
La santé et la sécurité au travail	23
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	28

Les Fiches pratiques

01 : Auto-diagnostic	32
02 : Réglementation économique (DAE)	33
03 : Fontaine de dégraissage biologique	34
04 : Fontaine de dégraissage des systèmes de frein	35
05 : Laveur de pistolets	36
06 : Peinture et apprêt à teneur réduite en solvants	37
07 : Débourbeur-séparateur à hydrocarbures	38
08 : Différents types d'absorbants industriels	40
09 : Bordereau de suivi des déchets	42
10 : Marque « ENVOL »	44
11 : Opération « Garage Propre »	45

Contacts utiles	46
-----------------	----



OBJECTIFS



DÉCHETS



EAU



SOL



AIR



BRUIT



MAÎTRISE
DE L'ÉNERGIE



SANTÉ
& SÉCURITÉ



INSTALLATIONS
CLASSÉES

La Santé, la Sécurité et l'Environnement sont des enjeux majeurs pour les tous les professionnels de l'automobile : chef d'entreprise et salariés. En effet, l'activité nécessite de manipuler au quotidien des produits dangereux pour l'homme et l'environnement. La profession est d'ailleurs souvent montrée du doigt lorsqu'il s'agit de pollutions et de nuisances. La prise en compte de ces sujets par les professionnels de l'automobile est donc aujourd'hui essentielle.

Chacun se doit d'agir et chaque geste compte pour limiter les impacts liés à l'activité sur notre environnement (eau, air, sol). Ainsi nous réduisons au maximum les risques qui résultent de l'activité pour la santé et la sécurité des travailleurs et des autres personnes directement ou indirectement touchées.

En tant que chef d'entreprise soucieux d'assurer une bonne gestion de votre atelier, vous trouverez dans ce guide des réponses concrètes et faciles à mettre en œuvre même dans les très petites entreprises. Vous pourrez vous y référer au quotidien.

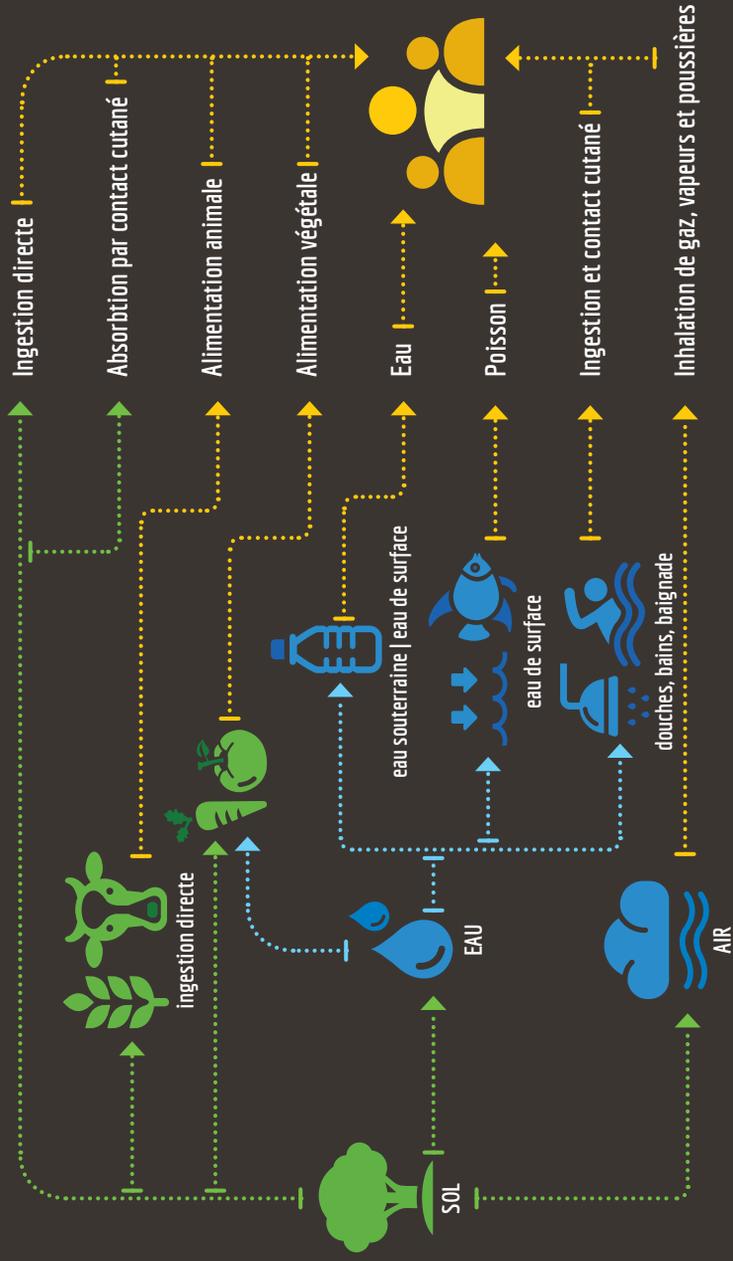
A travers cet ouvrage, les principales thématiques environnementales et santé-sécurité sont décrites en lien avec les métiers de l'automobile. Vous y retrouverez des conseils avec les bonnes pratiques, l'essentiel des réglementations applicables mais aussi des fiches pour vous aider à choisir les bons équipements : séparateur à hydrocarbure, laveur de pistolets de peinture, absorbants, etc.

Au-delà de ces informations, pour des conseils, un accompagnement personnalisé ou des questions particulières, n'hésitez pas faire appel à votre conseiller Santé Sécurité Environnement à la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Daniel Viramoutoussamy
Président de la CMA

Les informations pratiques et réglementaires de cet ouvrage ont été rédigées en partenariat avec l'Association des Réparateurs Automobiles et avec le concours de la Direction de l'Environnement de la province Sud, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, de la DIMENC et du SMIT.



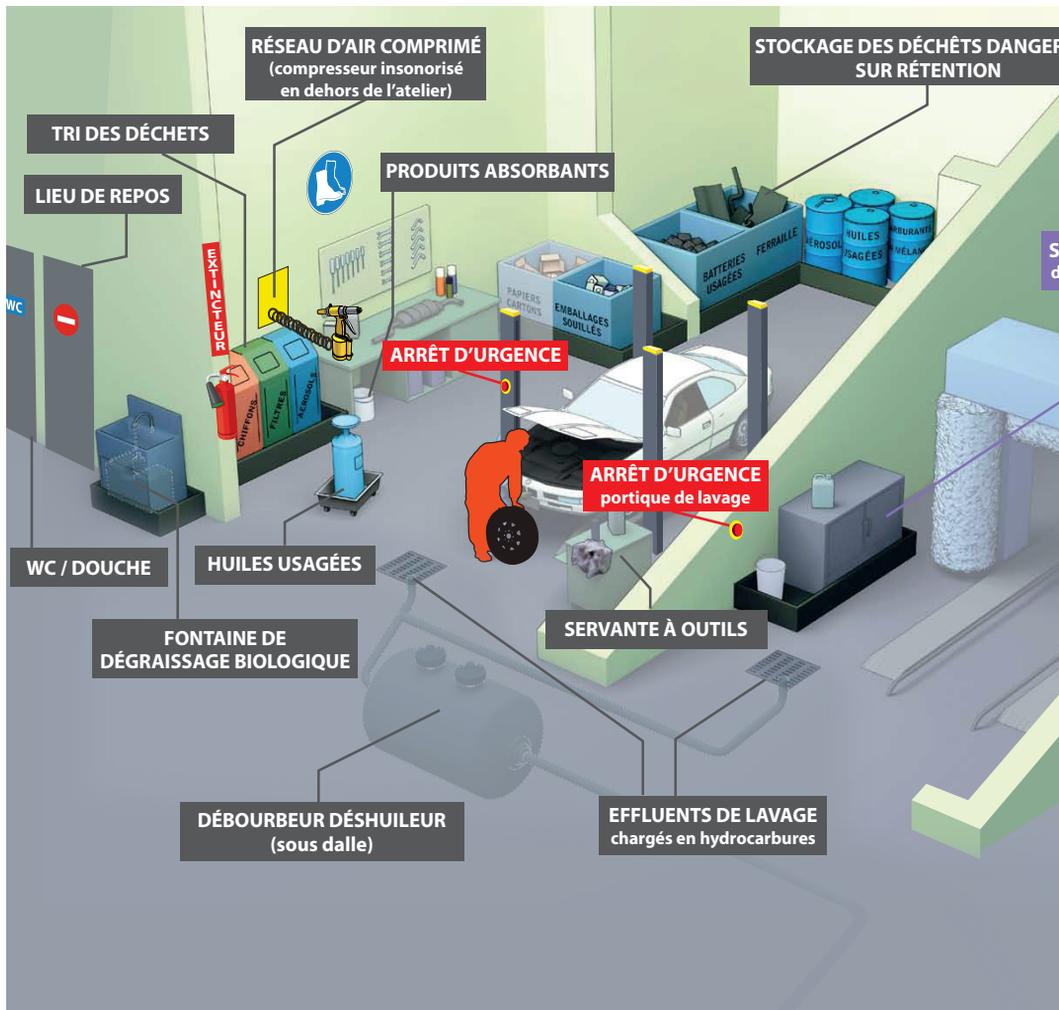


Même à l'échelle d'une petite entreprise, tout impact peut avoir des répercussions sur l'environnement et sur la santé humaine.

Votre objectif

Un atelier correctement équipé

ATELIER



LAVAGE

CARROSSERIE-PEINTURE

REUX

STOCKAGE PRODUITS
de lavage avec rétention

AFFICHAGE CONSIGNES
DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION

CABINE DE PEINTURE

AIRE DE PRÉPARATION
DES PRODUITS

ASPIRATION DES
POUSSIÈRES DE PONÇAGE

Les déchets



Dans l'entreprise, les déchets sont rapidement accumulés et peuvent vite devenir une nuisance pour vous comme pour vos voisins : encombrement de l'atelier, odeurs, insectes, dispersion de produits au sol, pollutions. Ils donnent un aspect désordonné et de manque de sérieux aux clients. Une gestion efficace de ces déchets nécessite quelques mesures simples à mettre en œuvre qui vous faciliteront grandement la tâche au quotidien et vous éviteront de vous retrouver avec des déchets dont vous ne savez que faire.

Quels déchets et quels impacts ?

Les déchets non dangereux non inertes ; assimilables par nature aux déchets ménagers.

Ils peuvent être sources de nuisances et de pollution : odeurs, animaux et insectes nuisibles à proximité, salubrité, etc. Dans l'activité professionnelle, il s'agit des cartons et plastiques d'emballages, débris divers de tôle, pare-brises, mais également restes de repas, papiers administratifs, etc.

Les déchets dangereux ; ces déchets peuvent être nocifs, toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs, polluants, etc...

Même générés en très petites quantités, les impacts de ces déchets sur l'environnement et la santé sont considérables. La manutention, le stockage, le transport et le traitement de ces déchets dangereux nécessitent des mesures strictes : stockage sur rétention, utilisation de gants et de masques, etc. Les produits dangereux sont identifiés par des pictogrammes de sécurité sur l'emballage du produit d'origine.

limiter les quantités de déchets produits

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS !

IL NE POLLUE PAS ET IL NE COÛTE RIEN !

- Je choisis des produits qui ne sont pas sur-emballés ou qui sont livrés en vrac
- Je réutilise les emballages vides lorsque c'est possible, les palettes, les fûts vides, les cartons, etc.
- Je recherche des produits de substitution, dont les déchets seront le moins dangereux possible
- J'utilise des fontaines de dégraissage qui permettent de recycler les nettoyants et donc de les utiliser plusieurs fois (CF. FICHE « FONTAINE DE DÉGRAISSAGE BIOLOGIQUE PAGE 34)

LES 9 NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER

Dangers physiques

J'EXPLOSE
- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



JE FLAMBE
- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.



JE FAIS FLAMBER
- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION
- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE
- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE
- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



! J'ALTÈRE LA SANTÉ
- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ
- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



JE POLLUE
- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



Dangers pour l'environnement

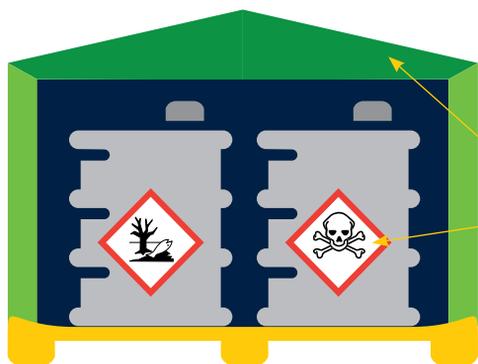
Trier, stocker et manipuler les déchets

CHAQUE DÉCHET À SA PLACE !

- ☑ Je collecte séparément les différentes catégories de déchets et les fais traiter par des entreprises spécialisées
- ☑ Je ne mélange pas les produits dangereux entre eux, certains produits ne sont pas compatibles entre eux et sont à placer sur un bac de rétention séparé
- ☑ Je remets les déchets dans leurs emballages d'origine ou dans des conteneurs adaptés à leur nature (corrosif, toxique, etc.). L'étiquetage des produits et des déchets dangereux est obligatoire sur chaque contenant
- ☑ Je conserve les déchets sur une aire étanche, à l'abri de la pluie et du soleil et dans des conditions évitant les odeurs et les nuisibles (insectes, rats, chiens...)
- ☑ Je ne déverse aucun produit liquide au sol ou dans les égouts
- ☑ Je conserve les déchets liquides dangereux sur rétention
- ☑ Je ne brûle pas mes déchets, même si cela paraît sans danger ! en réalité, les fumées produites sont bien souvent nocives pour la santé !
- ☑ Je n'abandonne pas ou n'enfouis pas mes déchets dans la nature

Le stockage des produits

- produits compatibles
- produits compatibles sous certaines conditions
- produits incompatibles



Les stockages doivent être :

- ☑ dans un local aéré et à l'abri des pluies
- ☑ compatibles entre eux
- ☑ sécurisés
- ☑ sur rétention pour les liquides

le volume du bac de rétention doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ☑ 100% de la capacité du plus grand fût
- ☑ 50% de la capacité globale des fûts associés

Éliminer les déchets

LES FILIÈRES ADAPTÉES À CHAQUE TYPE DE DÉCHET

Déchets réglementés



Des points de collecte sont organisés pour les déchets réglementés par chaque province.

Ils sont gérés par TRECODEC et c'est gratuit. TRECODEC peut aussi organiser une collecte à domicile en fonction des volumes, via des prestataires agréés par les provinces.

Contact : 28 88 28

A la date de rédaction du guide, les filières réglementées sont les suivantes en province Sud et en province Nord : huiles usagées, piles, batteries, véhicules hors d'usage, pneus et déchets d'équipements électroniques et électriques (uniquement en province Sud pour ces derniers). Pour connaître l'évolution des filières réglementées ainsi que les points d'apports volontaires pour vos déchets et les prestataires agréés, rendez-vous sur le site de Trecodec : www.trecodec.nc

Déchets non dangereux

Ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets domestiques : ils sont acceptés en déchèterie ou en Installation de Stockage des Déchets réglementée.

DÉCHET	TRAITEMENT	REMARQUES
Métaux ferreux et non ferreux	Recyclage	Certains métaux sont rachetés, ou repris gratuitement
Plastiques, papiers, cartons, palettes	Enfouissement en installation réglementée ou recyclage	Brûlage interdit
Pneus	Enfouissement en installation réglementée ou recyclage	Déchets réglementés selon les provinces => éco-participation => prise en charge gratuite par un collecteur agréé ou dépôt en Point d'Apport Volontaire (www.trecodec.nc)
Pare-brises	Enfouissement en installation réglementée	
Filtres à air	Enfouissement en installation réglementée Traitement local	

Déchets dangereux :

DES RISQUES IMPORTANTS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un traitement spécifique et donc être confiés à une société spécialisée, selon leur nature. Leur manipulation exige le port d'équipements de protection individuels : masque, gant, lunettes...

DÉCHET	RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT	REMARQUES
 Batteries	L'acide d'une batterie peut stériliser 1m ³ de terre pendant 10 ans et le plomb est un polluant puissant pour les organismes vivants	Neutralisation des électrolytes et recyclage du plomb	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déchet réglementé selon les provinces => éco-participation => prise en charge gratuite par un collecteur agréé (www.trecodec.nc) ou dépôt en Points d'Apport Volontaire ○ Stockage en bac étanche et à l'abri de la pluie ○ Le prétraitement et le conditionnement peut être réalisé localement, puis export vers un centre spécialisé
 Huiles usagées	1 litre d'huile suffit à recouvrir une nappe d'eau de 1000 m ² , nuisant à la vie aquatique	Valorisation comme combustible à la SLN	Déchets réglementés selon les provinces => éco-participation => prise en charge gratuite par un collecteur agréé à partir de 2000 L en brousse et 1000 L à Nouméa, ou pour toute quantité dans les Points d'Apport Volontaire (www.trecodec.nc)
 Véhicule hors d'usage complet, non dépollué	Les fluides dangereux contenus dans le véhicule peuvent souiller les eaux et le sol	Dépollution et démontage du véhicule avant traitement différencié des constituants du véhicule	Déchets réglementés selon les provinces => éco-participation => prise en charge gratuite par un collecteur agréé aux Points d'Apport Volontaire ou dépôt en Point d'Apport Volontaire

DÉCHET	RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT	REMARQUES
 Liquides de refroidissement	Les constituants constituent un risque pour la vie aquatique et le sol	Centre spécialisé pour déchets dangereux	Confier le déchet à une société spécialisée pour export
 Liquides de frein	Les constituants constituent un risque pour la vie aquatique et le sol	Centre spécialisé pour déchets dangereux	Confier le déchet à une société spécialisée pour export
 Solvants, diluants	Risques pour l'environnement et la santé	Centre spécialisé pour déchets dangereux	Ne pas laisser s'évaporer les solvants, risques pour la santé et pour l'atmosphère. Possibilité de les régénérer et les réutiliser
 Filtres à huile et à carburants	Imbibés d'hydrocarbures dangereux pour l'environnement	Extraction des hydrocarbures puis retraitement séparé du métal et des hydrocarbures	Traitement local ou à l'export. A confier à une société spécialisée
 Résidus de peinture	Contiennent des solvants, des métaux lourds, dangereux pour l'environnement	Centre spécialisé pour déchets dangereux	Les peintures dites « à l'eau » contiennent une part de solvants et doivent donc être considérées comme des déchets dangereux
 Aérosols	Gaz nocifs pour l'atmosphère	Dégazage avant traitement du métal	Le dégazage peut être réalisé localement (entreprise spécialisée)
 Chiffons et absorbants souillés, emballages vides de produits dangereux	Déchets dangereux du fait des produits contenus	Centre spécialisé pour déchets dangereux	Possibilité de laver et recycler les chiffons (entreprise spécialisée)
 Fluides frigorigènes	Gaz nocifs pour l'atmosphère	Réemploi sous conditions	En l'absence de filière réglementée, stockage dans des contenants étanches
 Pots catalytiques		Récupération des métaux précieux (or, argent, platine...), valorisation de l'acier	
 Boues liées aux nettoyages de l'atelier et boues de séparateur à hydrocarbures	Hydrocarbures dangereux pour l'environnement	Centre spécialisé pour déchets dangereux	

Vous trouverez les coordonnées des prestataires de traitement des déchets dans le Guide des déchets des entreprises, régulièrement actualisé et disponible en téléchargement sur le site internet de la CCI

Suivre les déchets jusqu'à leur élimination finale

- ☑ Je tiens à jour un registre de suivi des déchets : tous les enlèvements de déchets sont notés : date, nature du déchet, tonnage, filière d'élimination suivie, etc.
- ☑ Je demande à mes prestataires de collecte des déchets de remplir des Bons d'enlèvement pour les déchets non dangereux et des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour les déchets dangereux. Cela me permet de vérifier que les déchets confiés ont bien été acheminés vers une installation adéquate. Il faut les conserver pendant 5 ans. Ces documents réglementaires sont ma seule preuve d'élimination vis-à-vis de l'administration.

Comment refacturer le coût de gestion de mes déchets ?

Vous pouvez intégrer sur les factures clients le coût de gestion des déchets engendrés par votre activité : coût d'élimination, transport et temps passé au tri et à la gestion.

- ☑ Intégration des coûts de gestion des déchets dans votre tarif horaire ou dans le prix de vente de vos produits.

OU

- ☑ Rajout des coûts sur le devis et les factures, sur une ligne distincte.

DANS TOUS LES CAS, CINQ RÈGLES À RESPECTER :

- La refacturation doit correspondre au service réellement rendu aux clients. Les coûts de gestion des déchets doivent donc être correctement évalués en fonction de la nature des opérations.
- La refacturation doit être transparente et basée sur les coûts d'exploitation propres à votre entreprise. Elle doit être clairement mentionnée sur la facture, par exemple sous l'appellation « traitement des déchets »
- La clientèle doit être informée au préalable : affichage, mention au devis.
- Pouvoir justifier à vos clients et à l'administration de la bonne élimination des déchets que vous refacturez : conservez bon d'enlèvement, et bordereau de suivi des déchets.
- Les déchets réglementés bénéficiant d'une prise en charge financière via l'éco-participation ne doivent pas faire l'objet d'une autre refacturation.

Suis-je responsable de l'élimination de mes déchets ?

OUI ! C'est celui qui produit ou détient les déchets qui doit en organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement de manière à en assurer une élimination respectueuse de la santé, de l'environnement et de la réglementation. Concrètement, le garagiste ou le carrossier est responsable des déchets engendrés par son activité, et ce jusqu'à l'élimination finale du déchet.

Les ménages



Les professionnels



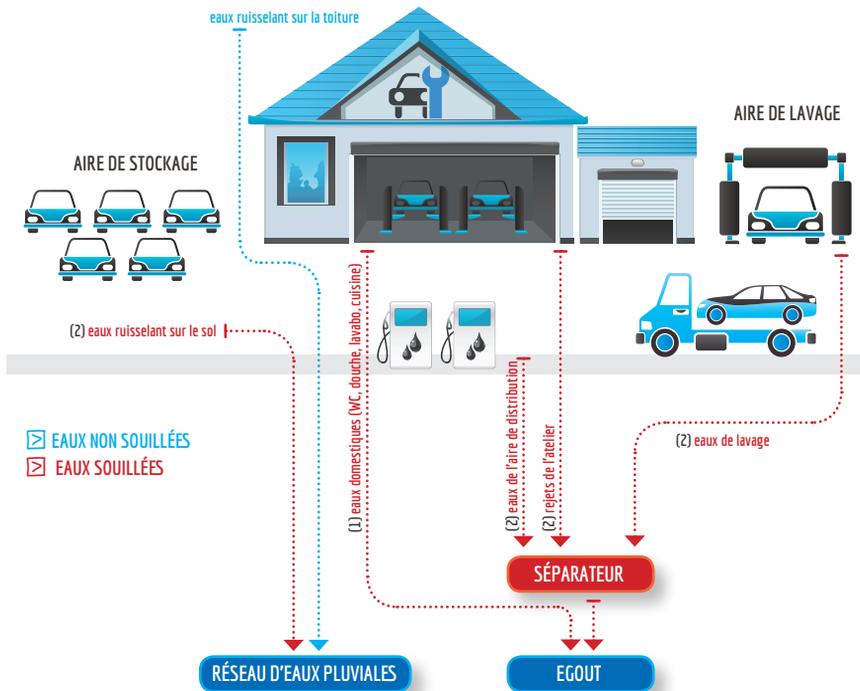
L'eau et le sol



LE GARAGE PRODUIT DES EAUX DE DEUX NATURES :

- ☑ **Des eaux peu ou pas sales :**
eaux de pluie tombant sur les toitures et les surfaces extérieures non roullantes ;
- ☑ **Des eaux souvent chargées de substances ou matières polluantes :**
eaux usées provenant des ateliers, eaux de lavage des véhicules, eaux usées domestiques provenant des sanitaires, cuisines et vestiaires.

Compte tenu des produits manipulés dans un garage, ces eaux contiennent des éléments toxiques ou nocifs pour l'environnement. De plus, elles peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter de tels effluents. La gestion des eaux est souvent un point névralgique dans les ateliers mécaniques. Il convient d'être vigilant à ce que l'on rejette dans la nature ou dans le réseau d'égout, avec ou sans station d'épuration au bout.



(1) Traitement par fosse toutes eaux et épandage avant rejet à l'égout, si le réseau n'est pas muni d'une station d'épuration

(2) Pré-traitement par séparateur à hydrocarbure avec filtres coalesceurs si nécessaire

Consommation d'eau et traitement des eaux souillées

- ☒ Je limite ma consommation en eau en faisant la chasse au gaspillage : les robinets ne coulent pas inutilement, j'utilise des bacs de nettoyage plutôt que de rincer les outils à l'eau courante
- ☒ Je ne rejette aucun produit à l'égout, sur le sol, en puits perdu ou dans un creek
- ☒ Je ne nettoie pas de pièces mécaniques en extérieur.
- ☒ Je traite mes eaux usées par des systèmes appropriés en fonction du type de souillure, par exemple, j'installe si besoin un séparateur à hydrocarbures (CF. FICHE DÉBOURBEUR-SÉPARATEUR À HYDROCARBURES P.38)
- ☒ Pour traiter les eaux des sanitaires du personnel ou de l'habitation, je fais installer par un professionnel une fosse toutes eaux suivie d'un système de traitement approprié, si le réseau n'est pas relié à une station d'épuration
- ☒ Si le réseau public est relié à une station d'épuration, je dois disposer d'une convention de rejet avec la commune pour mes effluents industriels (c'est-à-dire pour toutes les eaux autres que celles issues des sanitaires = eaux de lavage des véhicules, eaux ruisselant sur les aires de travail...).

ATTENTION, LES REJETS DES FONTAINES DE NETTOYAGE NE DOIVENT PAS PARTIR AUX ÉGOUTS CAR ILS PEUVENT ENCORE CONTENIR DES POLLUANTS, MÊME EN CAS D'UTILISATION DE PEINTURES « À L'EAU ». CES DÉCHETS DANGEREUX DOIVENT ÊTRE CONFIÉS À UNE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE.

Eviter le contact des produits et des eaux sales avec le sol

- ☒ Les sols des aires de travail et de stockage de produits ou déchets doivent être étanches
- ☒ J'utilise des produits absorbants en cas d'épandage de produits liquides polluants (huiles, etc), pour :
 - éviter leur dispersion en dehors des aires étanches
 - éviter les risques d'accident (glissade),
 - éviter de nettoyer à grande eau les surfaces souillées. En cas de nettoyage à l'eau exceptionnel, le garage est muni de muret afin de confiner les eaux souillées à l'intérieur de l'atelier et ces eaux sont récupérées à l'aide d'absorbants si l'atelier n'est pas muni de séparateur.

Les magasins spécialisés vendent des produits absorbants très efficaces qui laissent le sol « sec ».

(CF FICHE TECHNIQUE PRODUITS ABSORBANTS P.40)

ATTENTION, LES PRODUITS ABSORBANTS USAGÉS DOIVENT ÊTRE TRAITÉS COMME DES DÉCHETS DANGEREUX.

L'air



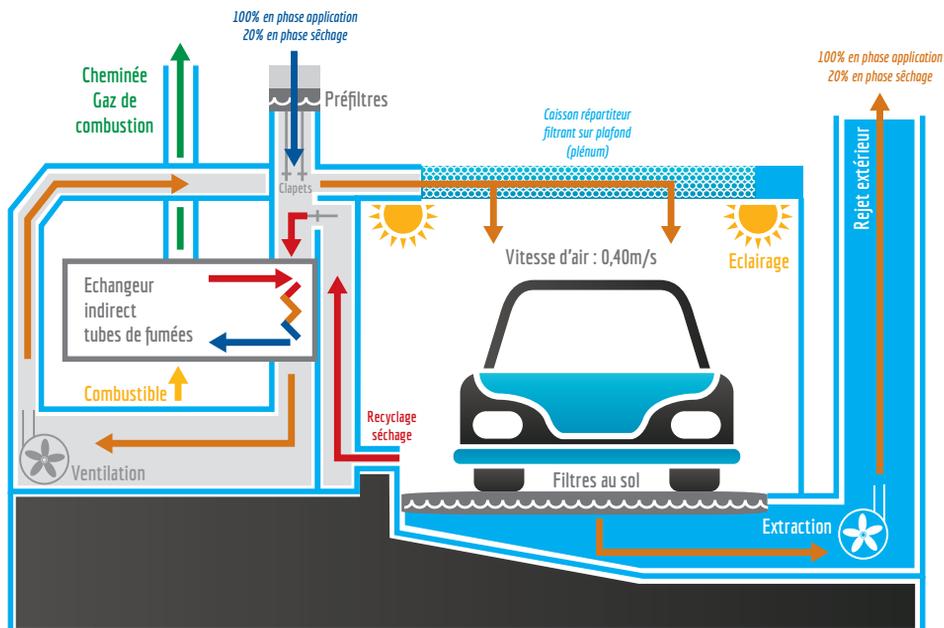
DANS VOTRE ACTIVITÉ, LES REJETS POLLUANTS SONT DUS AUX :

- ☒ Gaz d'échappement
- ☒ Ponçage, meulage et rectification de tôle, sources de poussières
- ☒ Emanations de peintures, solvants et hydrocarbures
- ☒ Circuits de climatisation

Les produits que vous utilisez au quotidien peuvent être inflammables, toxiques, ou contenir des Composés Organiques Volatils (COV) nocifs pour la santé : solvants, peintures... A gérer avec précaution pour éviter de travailler dans une atmosphère insalubre.

La cabine de peinture

La cabine de peinture permet de préserver la qualité de l'air. Le point de rejet de la cabine de peinture doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.



Préserver la qualité de l'air

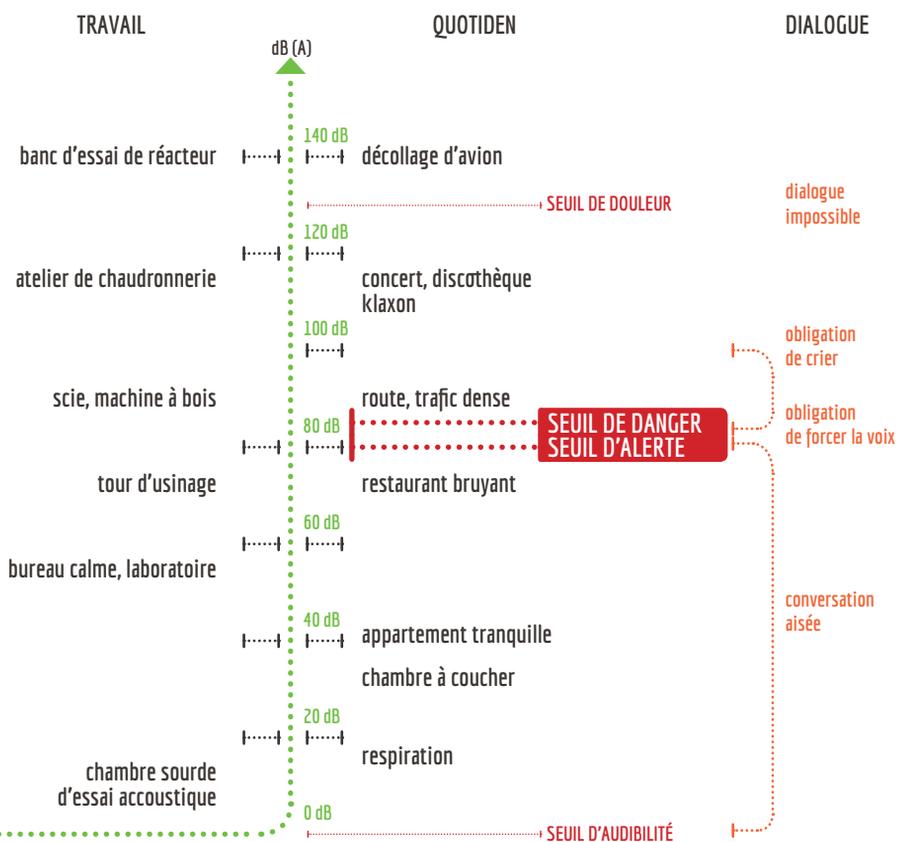
- ☑ Je suis équipé d'une cabine de peinture aux normes en vigueur et d'une aire de préparation spécifique des peintures confinée, aérée, et protégée, afin de limiter les odeurs, et d'éviter la dispersion de COV et de particules de peinture dans l'atmosphère.
- ☑ J'utilise des produits à faible teneur en composés organiques volatils (COV) : produits hydrodiluables et produits à haut extrait sec (CF. FICHE PEINTURE ET APPRÊT À TENEUR RÉDUITE EN SOLVANTS P.37)
- ☑ J'utilise des pistolets HVLP (haut volume, basse pression), Airless, ... et je le nettoie dans des enceintes closes (CF. FICHE LAVEUR DE PISTOLETS P.36)
- ☑ Je referme bien les bidons de produits chimiques, je ne laisse pas s'évaporer les solvants usagés
- ☑ Je stocke les chiffons imprégnés dans des sacs / bidons fermés
- ☑ Je stocke les produits chimiques à l'abri de la chaleur
- ☑ Les opérations de soudure sont réalisées dans un endroit réservé et aménagé et j'utilise un système d'aspiration local des émissions de soudure,
- ☑ Je travaille sous aspiration pour me protéger des inhalations de poussière (en carrosserie) et de gaz toxiques (en peinture et lors des essais moteur)
- ☑ J'aère correctement mon atelier en permanence et j'évite de laisser tourner les moteurs
- ☑ Je travaille avec les équipements de protection individuels adaptés (masque à poussière en carrosserie, masque à charbon actif en peinture, etc.)

Le bruit



L'exposition quotidienne à de forts niveaux de bruit entraîne fatigue auditive, pertes irréversibles d'audition et, à terme, surdit . La surdit  est l'une des principales maladies professionnelles en Nouvelle-Cal donie.

Le bruit peut  galement avoir des cons quences auxquelles on ne pense pas toujours : hypertension, troubles cardiovasculaires, de l' quilibre, du sommeil ou de la digestion, diminution des performances intellectuelles, augmentation du stress et de l'agressivit , etc.



Lutter contre le bruit

- ☑ Je choisis de m'équiper avec des machines peu bruyantes, capotées ou insonorisées,
- ☑ J'installe si possible les machines les plus bruyantes à l'écart des zones de travail (par exemple le compresseur)
- ☑ Je respecte les plages horaires réglementaires pour le travail bruyant fixées par la commune et par la réglementation ICPE
- ☑ Je fais des mesures régulières de mes émissions sonores pour vérifier ma conformité réglementaire
- ☑ Je mets à disposition de mes employés (et de moi-même !) des protections auditives adaptées.

A partir d'un niveau de bruit moyen de 85 dB(A) (ou 135 dB en crête) : les travailleurs exposés doivent passer un examen médical préalable et recevoir une information et une formation adéquates, avec concours du médecin du travail. Des protecteurs individuels doivent être mis gratuitement à disposition des salariés, pour garantir une exposition sonore résiduelle inférieure à 85 dB ou 135 dB en crête.

Au-delà de 90 dB (ou 140 dB en crête), les locaux doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée. L'employeur met obligatoirement en œuvre un programme de mesures techniques ou organisationnelles destiné à réduire l'exposition au bruit et doit s'assurer que les protecteurs individuels sont utilisés.

Délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène et arrêté n°8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit

La maîtrise de l'énergie



Les différentes énergies utilisées contribuent au changement climatique et à la pollution, et entraînent des coûts importants pour votre entreprise, surtout dans le contexte néo-calédonien d'une très forte dépendance aux énergies fossiles (charbon, fuel, ...). Les entreprises du secteur automobile sont consommatrices d'énergie, que ce soit pour l'éclairage, la climatisation, l'alimentation des équipements tels que les ponts élévateurs, le compresseur, les cabines de peinture. Prendre des mesures pour faire des économies d'énergie peut vous permettre de faire diminuer significativement votre facture énergétique !

- ☒ Je choisis du matériel économe en énergie. Pour cela, je me fie aux étiquetages des équipements
- ☒ J'entretiens mon matériel régulièrement. Par exemple, je vérifie régulièrement mon compresseur et le circuit d'air pour repérer d'éventuelles de fuites, qui entraînent une surconsommation importante d'énergie pour compenser la perte de pression
- ☒ Mes bâtiments comportent des matériaux isolants thermiques, surtout en toiture
- ☒ Je privilégie les tubes fluorescents à haut rendement pour l'éclairage de mon atelier
- ☒ J'installe des panneaux translucides en toiture favorisant l'éclairage naturel de l'atelier
- ☒ J'éteins les climatiseurs si je ne travaille pas dans le bureau et je maintiens le local fermé dès lors que la climatisation est en marche (portes et fenêtres)
- ☒ Je maintiens une température de climatiseur de quelques degrés seulement en dessous de la température extérieure (3 à 5 degrés maximum). Je préfère la ventilation naturelle lorsque la température extérieure le permet.
- ☒ Je ne laisse pas d'appareils en veille ou de chargeurs branchés
- ☒ Je règle mon ordinateur sur un mode de mise en veille rapide et je l'éteins le soir et pour les week-ends et les congés
- ☒ J'éteins la lumière en sortant du bureau, de l'atelier, des sanitaires



Santé et sécurité au travail

On travaille pour gagner sa vie, pas pour perdre sa santé. Il revient donc au chef d'entreprise de créer des conditions de travail favorables et d'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés et il appartient aux salariés de respecter les règles de sécurité et de travail mises en place. La santé et la sécurité dans l'atelier : seulement une affaire de bon sens !



En général

Information et formation aux risques professionnels

- ☑ Je réalise au sein de mon entreprise une évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés et je mets en place les dispositions pour les éviter. Obligatoire pour toutes les entreprises employant au moins un salarié.
- ☑ J'informe et je forme mon personnel aux risques généraux (sécurité incendie, etc.) et particuliers (risque électrique, etc.) de leur poste de travail et aux moyens de prévention
- ☑ Je mets à ma disposition et celle de mes employés toutes les notices des machines en français
- ☑ Je dispose de toutes les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits présents sur mon site pour connaître les précautions à prendre vis-à-vis de ces produits (manipulation, stockage, élimination), et la conduite à tenir en cas d'accident. Elles sont disponibles gratuitement auprès des fournisseurs
- ☑ Je fais suivre à mes employés des visites médicales aux périodicités réglementaires, soit tous les deux ans en règle générale, un an pour les travaux suivants : application des peintures et vernis par pulvérisation, emploi d'outils pneumatiques à main transmettant des vibrations

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

- ☑ J'utilise et je fournis à mes employés les EPI adaptés aux travaux qu'ils effectuent : manipulation de produits dangereux, exposition au bruit, découpage des métaux, utilisation d'outil tranchant, etc.
- ☑ Je fais respecter le port des EPI au sein de mon entreprise. Attention, la « faute inexcusable » de l'employeur pourra être retenue en cas de blessure ou décès d'un salarié, même si le salarié n'a pas porté ses équipements de protection individuelle. Toutefois le salarié a l'obligation de respecter les règles de sécurité mises en œuvre dans l'entreprise sinon il se met en faute (Code du Travail) : afficher les consignes, faire des rappels écrits, etc.



Règles générales d'hygiène et d'aménagement des locaux

- ☑ Je procède au nettoyage régulier des locaux
- ☑ Les locaux disposent de sanitaires pourvus d'eau et de savon et de vestiaires permettant la séparation des vêtements propres et des vêtements sales
- ☑ Un emplacement aménagé permet de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène
- ☑ L'éclairage est adapté en fonction du travail à effectuer, pour éviter la fatigue visuelle et les affections de la vue
- ☑ Au moins une boîte de secours est présente dans les locaux et son contenu est conforme à la réglementation (arrêté n°3445-T du 30/08/1995)
- ☑ Mon atelier comporte des affichages visibles interdisant de fumer, d'apporter des feux nus hors des postes aménagés, présentant les consignes de sécurité, les consignes d'alerte et de secours, les consignes de travail, l'interdiction d'accès au public, etc.



Circulation, état des sols

- ☒ Le rangement et la propreté de l'atelier sont assurés en continu. Des aires de rangement sont prévues pour les organes démontés et des pièces en attente de montage ou de remontage.
- ☒ Les voies de circulation sont identifiées et dégagées : la circulation du personnel ainsi que son évacuation en cas de sinistre pourra se faire sans risque.
- ☒ Le revêtement de sol est non glissant, et facile à nettoyer (flaques d'huile, etc.). Le sol est exempt de trous

Incendie, explosion

De nombreux produits combustibles ou inflammables sont utilisés dans les ateliers de mécanique (hydrocarbures, peintures, produits de nettoyage, solvants) et constituent un risque d'incendie ou d'explosion.

Des sources d'énergie sont susceptibles de provoquer un incendie :

- Les installations électriques
- Les étincelles (meulage)
- Les températures élevées (moteurs, pots d'échappement)
- Les travaux par point chaud (soudage, oxycoupage)
- ☒ L'atelier est compartimenté et organisé en fonction des différents travaux
- ☒ L'atelier est équipé d'au moins 1 extincteur pour 200 m² ainsi qu'au niveau de chaque élément de risque particulier (soudage, compresseur, stockage d'hydrocarbures, etc.). Ils sont facilement visibles et accessibles, et vérifiés tous les ans par une société spécialisée

Installations et matériels électriques

- ☒ Je fais vérifier régulièrement les installations électriques (tous les ans), les ponts élévateurs (tous les 12 mois maximum), les compresseurs (tous les 3 ans)
- ☒ Seul le personnel habilité peut intervenir sur une installation électrique
- ☒ Toutes les installations et matériels électriques doivent être maintenus en bon état, en conformité avec la réglementation et reliés à la terre
- ☒ Pour toutes les machines, je dispose des certificats de conformité, des notices techniques en français, et toutes les machines sont certifiées et marquées « CE »
- ☒ Le matériel utilisé comporte tous les dispositifs de sécurité et d'arrêt d'urgence permettant d'assurer la sécurité du personnel
- ☒ J'installe un éclairage de sécurité
- ☒ Les prises de courant sont protégées par un dispositif différentiel haute sensibilité

Les points particuliers

Levage et manutention

- ☒ Je veille au bon état du sol et au rangement de l'espace de travail
- ☒ J'informe et je forme mon personnel sur les « gestes et postures »
- ☒ Je fais vérifier et entretenir régulièrement les appareils de levage, conformément à la réglementation en vigueur
- ☒ J'adopte des équipements permettant d'éviter les opérations répétitives de manutention.
Exemples : support de fûts à roulettes, ventouses à poignées pour la manipulation des pare-brises, etc.
- ☒ Je ne confie la conduite des chariots automoteurs ou autres appareils qu'à des personnes formées
- ☒ Je respecte les poids limites de charge définis sur les appareils par les constructeurs

Outils et outillages

- ☒ Je n'utilise que des outils adaptés aux situations
- ☒ Je m'assure d'un dispositif de commande à action maintenue pour les outillages portatifs
- ☒ Je débranche tout appareil inutilisé même pendant une courte période
- ☒ J'utilise de préférence de l'outillage pneumatique pour éviter le risque électrique

Machines et appareils spéciaux

Appareils démonte-pneus, équilibreuse, presses, bancs d'essai, pistolets, etc.

- ☒ Je respecte les règles techniques et m'assure de la présence et du bon état des protecteurs : flexibles, soupapes, arrêts d'urgence, etc.
- ☒ Je réalise les procédures de certification de conformité (auto-certification « CE » ou certification externe)

Fosses de visite

NB : pour des raisons de sécurité, les ponts élévateurs sont préférables aux fosses de visite

- ☒ Je prévois à chaque extrémité un escalier afin d'en faciliter l'accès, avec un revêtement anti-dérapant
- ☒ Quand la fosse est inutilisée, je l'entoure de garde-corps solides (type barrières escamotables)
- ☒ Ma fosse (de même que les mezzanines) est entourée d'une plinthe pour éviter la chute d'objets
- ☒ Je m'assure du bon état de l'installation électrique (résistance à l'eau et aux hydrocarbures, et aux chocs mécaniques)
- ☒ Je dispose d'un dispositif de captage des gaz d'échappement
- ☒ J'installe un extincteur à chaque extrémité de la fosse
- ☒ Je m'assure que la position du véhicule n'obstrue pas les dispositifs d'accès



Soudage

- ☑ Je dispose d'extincteurs près des emplacements de soudage,
- ☑ J'éloigne les produits inflammables
- ☑ Je mets en place des dispositifs d'aspiration des fumées
- ☑ Je nettoie au préalable les pièces à assembler : peintures, solvants et graisses peuvent propager la flamme et dégager des fumées toxiques.
- ☑ J'utilise des masques respiratoires et autres équipements de protection individuelle : gants, guêtres, lunettes, etc.
- ☑ Je délimite largement les zones de soudage et j'interdis l'accès au public et aux clients
- ☑ Une attention particulière doit être apportée au personnel portant un implant actif (pacemaker, ...) ou passif (prothèses constituées de matières métalliques...)
- ☑ Dans le cas de soudage et coupage à l'arc, j'éloigne les bouteilles de gaz (séparées de l'atelier de réparation),
- ☑ Dans le cas de soudage et coupage à l'arc, j'installe autour de l'emplacement de soudage des écrans de protection incombustibles pour éviter les « coups d'arc » aux personnes circulant aux alentours ainsi que les projections de métal en fusion

Réparation et entretien des garnitures de frein : risque amiante

L'importation, la vente et l'utilisation d'amiante sous toutes ses formes sont interdits depuis 2007, avec une dérogation jusqu'au 31 décembre 2011 pour les véhicules automobiles d'occasion, poids lourds, engins de tous types mis en circulation avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

La Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) et l'Association des Réparateurs Automobiles (ARA) ont édité une brochure d'information sur le sujet à destination des professionnels de l'automobile, avec des mesures de prévention à suivre. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ARA ou la DTE.



LE CODE DU TRAVAIL ET D'AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES LOCAUX S'APPLIQUENT EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Délibération n°34/CP du 23/02/1989 : hygiène
- Délibération n°36/CP du 23/02/1989 et arrêté n°2012-605/GNC du 20/03/2012 : appareils de levage
- Délibération n°55/CP du 10/05/1989 : cabines de peinture
- Délibération n°51/CP du 10/05/1989 : installations électriques
- Délibération n°707-2008/BAPS du 19/08/2008 relative aux ateliers mécanique des fournisseurs

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Une ICPE est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques
- l'agriculture
- la protection de la nature et de l'environnement
- la conservation des sites et monuments

Les règles à appliquer visent à réduire les impacts pour l'environnement et pour la santé de ce type d'activités dont les métiers de l'automobile font partie. Suivre ces règles vous mettent d'emblée sur les rails d'une bonne gestion de l'atelier et de bonnes conditions de travail.

En fonction de l'activité et des produits utilisés, une entreprise peut être soumise à **déclaration** ou à **demande d'autorisation** auprès de la province.

Quel que soit le régime qui vous concerne, vous devez effectuer ces démarches avant le démarrage de l'activité, ou sans délai dans le cadre d'une régularisation d'activité existante. Pour plus de renseignement, adressez-vous au service de l'environnement de votre province ou à la Chambre de métiers et de l'artisanat. Vous pouvez également faire appel à un bureau d'études pour vous aider à réaliser votre dossier.

Si l'activité est en-dessous des seuils de déclaration et donc « non classée », il convient de le signaler simplement par écrit à l'administration provinciale compétente.

Mon entreprise est-elle une ICPE ?

Cette liste est non exhaustive.

NB : Les références des textes de prescriptions techniques applicables pour les activités soumises à déclaration sont indiquées en italique pour chaque rubrique, dans la colonne déclaration (PN : province Nord, PS : province Sud, PIL : province Îles). Vous pouvez télécharger les textes applicables aux ICPE pour toutes les provinces sur le site de la DIMENC : http://www.dimenc.gouv.nc/portal/page/portal/dimenc/telechargements/tele_industrie

RUBRIQUE NOMENCLATURE ICPE	ACTIVITÉ	DÉCLARATION	AUTORISATION SIMPLIFIÉE OU AUTORISATION
----------------------------------	----------	-------------	--

CARROSSERIE

1220	Emploi et stockage d'oxygène	Quantité supérieure à 2 tonnes PS : Délib.n°728-2008/BAPS du 19/09/08 PN : Arrêté n°173/2005 du 29/12/05	Quantité supérieure à 200 tonnes
1418	Stockage et emploi d'acétylène pour les postes à souder	Quantité max présente \geq 100 kg PS : Délib.n°728-2008/BAPS du 19/09/08 PN : Arrêté n°173/2005 du 29/12/05	Quantité présente > 1000 kg
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs aériens (butane)	Quantité max présente > 1000 kg (500 kg en PIL) PS : Délib.n°720-2008/BAPS du 19/09/08 PN : Arrêté n°2008/43 du 06/03/08 PIL : Délib. n°2013-06/BAPI du 18/01/2013	Quantité max présente \geq 10 t
2560	Machines de travail des métaux et alliages	Puissance totale de toutes les machines de l'atelier > 50 kW PS : Délib.n°740-2008/BAPS du 19/09/08 PN : Arrêté n° 86-259/CE	Puissance totale de toutes les machines de l'atelier > 500 kW
2920	Compresseurs	PIL : > 40 kW Arrêté n° 86-141/CE du 25/06/86	PS et PN : > 10 MW
2930-1	Réparation et entretien sur véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Superficie > 200 m ² (pour toute superficie inférieure à 2000 m ² en PIL) PS : Délib.n°707-2008/BAPS du 19/09/2008 PN : Arrêté n°167/2005 du 29/12/05 PIL : Délib.n°2013-25/BAPI du 18/01/2013	Superficie > 2 000 m ²

PEINTURE

2930-2	Vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur	Quantité max de produits > 5 kg/j PS : Délib.n°707-2008/BAPS du 19/09/2008 PN : Arrêté n°167/2005 du 29/12/05 PIL : Délib.n°2013-25/BAPI du 18/01/2013	Quantité max de produits > 100 kg/j
--------	---	---	-------------------------------------

PNEUMATIQUES

2663	Stockage de pneumatiques	Volume max stocké > 1.000 m ³ PS : Délib. n°709-2008/BAPS du 19/09/2008 PN : Arrêté n°168/2005 du 29/12/05	Volume max stocké > 10 000 m ³
------	--------------------------	---	---

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RUBRIQUE NOMENCLATURE ICPE	ACTIVITÉ	DÉCLARATION	AUTORISATION SIMPLIFIÉE OU AUTORISATION
----------------------------------	----------	-------------	--

CARBURANTS

1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430*.	La quantité max totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) > 5 m ³ (1 m ³ en PIL) PS : Délib.n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 (stockage enterré) PS : Délib.n°238-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 (stockage aérien) PN : Délib. n°2011-240/BPN du 14/10/11 PL : Délib. n°2013-07/BAP1 du 18/01/2013 (stockage aérien) PIL : Délib. n°2013-08/BAP1 du 18/01/2013	La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence étant : a) 10 t pour la catégorie A b) 500 t pour le méthanol c) 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) d) 2 500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55°C e) > 100 m ³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus
1434	Remplissage ou distribution de liquides inflammables : chargement de véhicules-citernes, remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	Le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430), étant > 1 m ³ / heure PS : Délib.n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 PN : Délib. n°2011-242/BPN du 14/10/11 PIL : Délib.n°2013-09/BAP1 du 18/01/2013	Le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430), étant > 20 m ³ /heure

CHARGEURS DE BATTERIE

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs (chargeur de batterie)	La puissance max de courant continu utilisable pour cette opération étant > 50 kW (20 kW en PIL) PS : Délib.n°81-92/BAPS du 01/06/1992 PN : Arrêté n°169/2005 du 29/12/05	Volume max stocké > 10 000 m ³
------	---	---	---

STOCKAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE, CASSE AUTOMOBILE

2712	Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	-	Surface > 50 m ²
------	--	---	-----------------------------

SUPERFICIE DE L'ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

2930-1	Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Superficie > 200 m ² (pour toute superficie inférieure à 2000 m ² en PIL) PS : Délib.n°707-2008/BAPS du 19/09/2008 PN : Arrêté n°167/2005 du 29/12/05 PIL : Délib.n°2013-25/BAP1 du 18/01/2013	Superficie > 2 000 m ²
--------	--	---	-----------------------------------

FICHES PRATIQUES

N°1 : AUTO-DIAGNOSTIC

N°2 : RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

N°3 : FONTAINE DE DÉGRAISSAGE BIOLOGIQUE

N°4 : FONTAINE DE DÉGRAISSAGE
DES SYSTÈMES DE FREIN

N°5 : LAVEUR DE PISTOLETS

N°6 : PEINTURE ET APPRÊT
À TENEUR RÉDUITE EN SOLVANTS

N°7 : DÉBOURBEUR - SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

N°8 : DIFFÉRENTS TYPES D'ABSORBANTS

N°9 : BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS

N°10 : MARQUE « ENVOL »

N°11 : OPÉRATION « GARAGE PROPRE »

Auto-diagnostic

Répondez à ces quelques questions et faites le point sur vos pratiques environnementales.

GESTION DES DECHETS



J'amène mes déchets non dangereux à la déchèterie (cartons, plastiques, etc.)

OUI NON

Je fais appel à un prestataire privé pour le traitement de tous mes déchets dangereux

OUI NON

J'utilise des produits ou des techniques plus respectueux de l'environnement

OUI NON

PROTECTION DES EAUX ET DES SOLS



Je ne travaille que sur une dalle étanche et sous abri

OUI NON

Mes méthodes de travail excluent le déversement de produit dangereux (huiles, solvants etc.)

OUI NON

à l'extérieur ou à l'égout ainsi que l'épandage d'eaux souillées à l'extérieur

OUI NON



Je stocke mes produits et déchets dangereux sur un bac de rétention et à l'abri de la pluie

OUI NON

QUALITE DE L'AIR



Pour mon activité de peinture je dispose d'une cabine aux normes

OUI NON

et j'utilise des équipements de protection individuelle adaptés

OUI NON

J'utilise des peintures hydro-diluable ou à haut extrait sec

OUI NON

DISPOSITIONS CONTRE LE BRUIT



J'utilise des protections auditives pour toutes les tâches bruyantes

OUI NON

ECONOMIES D'ENERGIE



Je vérifie régulièrement mon circuit d'air comprimé contre les fuites

OUI NON

J'utilise l'éclairage naturel pour éviter d'allumer les lumières en journée

OUI NON

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL



Des consignes de sécurité sont affichées dans mon atelier pour le public et les travailleurs

OUI NON

L'atelier est rangé et le sol maintenu propre pour éviter les glissades et autres accidents

OUI NON

Mon atelier est équipé d'extincteurs en nombre suffisant et vérifiés tous les ans

OUI NON

Les machines sont utilisées conformément aux procédures de sécurité

OUI NON

et les travailleurs portent leurs équipements de protection individuelle

OUI NON

ICPE



J'ai réalisé ma démarche de déclaration auprès de l'administration

OUI NON

Je veille à exploiter mon atelier dans le respect des règles ICPE

OUI NON

Si vous obtenez une majorité de « OUI » : félicitations, vous êtes sur la bonne voie !

Si vous obtenez une majorité de « NON », vous avez encore quelques efforts à faire !

Dans tous les cas, n'hésitez pas à solliciter la Chambre de métiers et de l'artisanat pour vous accompagner dans votre démarche d'amélioration.

Réglementation économique

(SOURCE : DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, 2013)

Règles de facturation et d'information des clients : quelques rappels

Les taux horaires de main d'œuvre automobile concernant la réparation des véhicules particuliers et camionnettes ci-dessous énumérées sont soumis au régime de la liberté contrôlée :

- taux mécanique générale
- mécanique spécialisée
- mécanique haute spécialisée
- tôlerie
- peinture

☑ *Toute modification des tarifs de main d'œuvre doivent être justifiés et autorisés par la Direction des Affaires Economiques*

INFORMATION PREALABLE DU CONSOMMATEUR SUR LES PRIX

Affichage obligatoire des taux horaires de main d'œuvre TTC dans des dimensions de caractères normalisées :

- tarifs visibles et lisibles en permanence à l'intérieur et à l'extérieur
- mise à disposition de la clientèle des barèmes relatifs aux temps de réparation préconisés par les constructeurs ou ceux admis par les experts automobiles et compagnies d'assurances (délibération n°195/CP du 30/09/1992)

☑ *Le montant des fournitures et autres services de type traitement des déchets ne font pas l'objet de l'affichage à l'extérieur mais le client doit tout de même recevoir une information claire et détaillée*

AVANT EXECUTION à l'exclusion des cas d'urgence absolue

OBLIGATION POUR LE PROFESSIONNEL D'ÉTABLIR UN ORDRE DE RÉPARATION

en présence du client ou de son représentant.

OBLIGATION DE REMETTRE UN DEVIS DÉTAILLÉ

dès lors que le montant estimé des travaux est égal ou supérieur à 20.000 F (fournitures comprises) portant la mention manuscrite « devis reçu avant l'exécution des travaux » daté et signé par le consommateur.

REGLES DE FACTURATION

Avant paiement du prix, obligation de délivrer une note, bordereau ou facture numérotée, datée et établie en double exemplaire portant les indications suivantes :

- Date
- Nom et adresse du prestataire, numéro RIDET
- Nom du client sauf opposition
- Date et lieu d'exécution
- Décompte détaillé (main d'œuvre, fourniture, ...)
- Somme totale à payer hors taxes ainsi que toutes taxes

DIVERSES OBLIGATIONS

- Mise à disposition de la clientèle des pièces détachées remplacées et facturées
- Gratuité du devis en cas de réparation

☑ *Si le client ne souhaite pas récupérer les pièces remplacées, le professionnel fait signer une décharge et peut facturer à son client le service rendu (élimination du déchet)*

Fontaine de dégraissage biologique

Description

- ☑ La laveuse de pièces biologique permet le nettoyage des outils de mécanique, moteurs et autres pièces jusqu'à 100 kg.
- ☑ C'est une solution alternative aux produits toxiques pétroliers et solvantés pour le dégraissage de pièces. Cette technique présente des avantages écologiques, pour la santé et économiques par rapport à un dégraissage « classique ».
- ☑ Selon les modèles, à l'aide d'un robinet et/ou d'un pinceau de lavage, l'utilisateur nettoie ses pièces au-dessus d'un bac de récupération. La solution détergente est utilisée en circuit fermé (recyclage permanent).
- ☑ Avec ce système, les huiles et graisses sont décomposées de manière naturelle par des micro-organismes se trouvant dans le liquide de nettoyage, qui ne présente pas de risque pour la santé et l'environnement.
- ☑ Selon les modèles, la machine doit être, ou non, branchée sur le secteur pour un fonctionnement optimal.
- ☑ Un appoint de solution détergente doit être régulièrement fait, en fonction de l'utilisation de la machine. Selon les modèles, il n'y a pas de vidange du liquide à faire. Sur les machines avec filtre, ceux-ci doivent être changés dès lors qu'ils sont saturés.
- ☑ Il existe des modèles très compactes sous forme de « valises », convenant parfaitement aux activités de mécanique itinérante.

Avantages

- Produit utilisé ni toxique ni inflammable. Pas besoin de porter des gants
- Stockage réduit
- Déchets limités aux filtres à changer régulièrement (selon modèles)
- Maintenance réduite

Coûts

Large gamme disponible sur le territoire, de 100 000 F environ (valise mobile) à 700 000 F (machine fixe) à l'achat avec les consommables pour une durée minimale d'1 an.

Au-delà, achat de filtres et d'appoint de solution détergente, en fonction de l'usage de la machine. Selon les fournisseurs, possibilité de location-vente.



Fontaine de dégraissage des systèmes de frein

(SOURCE : CNIDEP 2009)

La fontaine mobile de nettoyage des systèmes de freins substitue les aérosols solvantés classiquement utilisés par une solution dégraissante, tout en réduisant de manière significative la production de déchets : 40 litres de solution permettent de traiter les freins de 150 voitures. La solution nettoyante possède un fort pouvoir dégraissant en phase aqueuse : elle contient des tensio-actifs spécifiques et n'engendre pas de production de COV (Composés Organiques Volatils). De plus, le système de nettoyage évite la vaporisation de poussières et de fibres potentiellement nocives pour la santé et n'est soumis à aucun classement hygiène-sécurité. Selon les modèles, les fontaines mobiles permettent de nettoyer des systèmes de freins des véhicules légers ou des poids lourds.

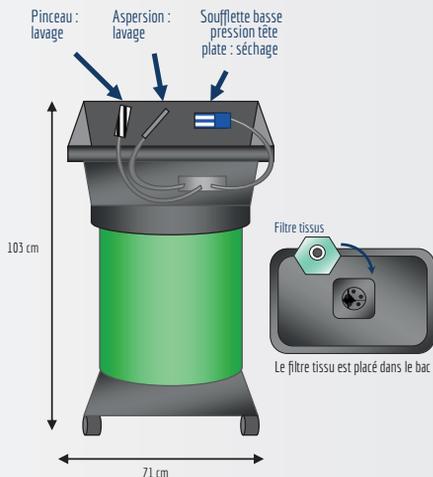
La fontaine mobile est positionnée sous les freins du véhicule prêt à être nettoyé :

- ☑ Les freins sont nettoyés avec la solution de lavage et les outils mis à disposition : système d'aspersion et pinceau multi-jets avec débit réglable. Une pompe permet d'alimenter l'aspersion et le pinceau en solution de lavage
- ☑ La solution de lavage à base de tensio-actifs et de bactéries permet le décollage et l'élimination de tous les types de salissures : graisses, huiles, résidus carbonés, matières solides, dépôts divers, etc.
- ☑ Après les phases de lavage/rinçage, les freins sont séchés avec une soufflette basse pression pour un remontage immédiat des freins, ou avec un chiffon sec
- ☑ La solution de lavage usagée traverse un filtre en tissu et est stockée dans la partie basse de la fontaine mobile

À saturation du bain, la solution doit être retraitée suivant la réglementation en vigueur : régénération par le biais d'une fontaine de dégraissage biologique ou traitement du déchet dangereux par un prestataire spécialisé.

Avantages

- Dégraissage rapide et efficace des systèmes de freins
- Système robuste, adapté à un usage professionnel
- Pas de dépôts gras sur les pièces nettoyées
- Pas d'utilisation de solvant, pas de dégagement de COV pas de risque pour la santé
- Pas d'utilisation de bombes aérosols : réduction de la production de déchets, évite les contraintes de stockage et d'élimination des bombes



Laveur de pistolets

Description

Des machines permettent de nettoyer les pistolets utilisés pour la peinture à l'eau ou la peinture solvantée, ainsi que d'autres outils, à l'aide d'une solution nettoyante sans solvants. Celle-ci présente des risques réduits pour la santé et pour l'environnement par rapport aux produits de nettoyage classiquement utilisés. Utilisée en circuit fermé, elle est régénérée et réutilisée pour plusieurs lavages.

Il existe une grande variété de machines de lavage des pistolets auprès de fournisseurs spécialisés.



Avantages

- Bonne efficacité de lavage, facile et rapide
- Système robuste et bien adapté à l'usage professionnel, adapté à tous les types de pistolets
- Absence de dépôt gras sur les pièces après nettoyage (pas de tensio-actifs dans la solution de lavage)
- Faible odeur de la solution de lavage, pas de dégagement de composés organiques volatils, pas de danger pour la santé
- Nettoyage en profondeur du matériel, réduisant la fréquence de démontage des pièces et l'usure des joints, pas d'altération des pistolets par la solution nettoyante
- Réutilisation de la solution en circuit fermé. Des appoints réguliers sont nécessaires ainsi qu'un changement total de la solution périodiquement.

Peinture et apprêt à teneur réduite en solvants

En métropole, les peintures solvantées sont interdites depuis 2007. Elles sont toujours utilisées en Nouvelle-Calédonie. Elles ont été remplacées par les peintures dites « à l'eau ». L'évolution des peintures vers des produits « à haut extrait sec » ou « à l'eau » permet de réduire les émissions de solvants et de composés organiques volatils (COV) qui sont néfastes pour la santé et l'environnement et qui génèrent de fortes odeurs.

Pour remplacer les peintures « classiques » solvantées, vous pouvez utiliser :

- Les peintures à haut extrait sec
- Les peintures hydrodiluable

Bien que les peintures à base d'eau contiennent moins de solvants que les peintures solvantées, certaines en contiennent encore un certain pourcentage afin de garantir la fluidité nécessaire pour l'application et l'obtention d'une surface régulière lors du séchage.

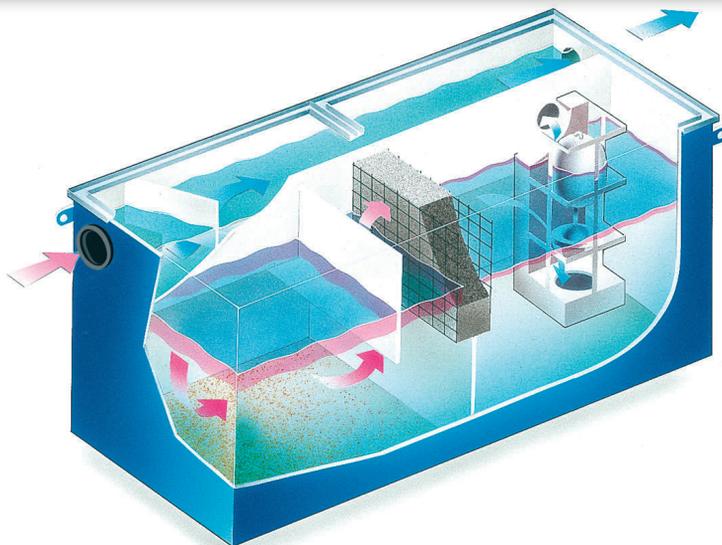
« L'extrait sec » est la partie solide de la peinture. La partie volatile est constituée des solvants et diluants et s'évapore quand le film de peinture est devenu solide. L'extrait sec mesure la quantité de matière solide déposée sur une surface pour une épaisseur donnée. Pour comparer la teneur en extrait sec de deux produits, il faut regarder combien de litres de peinture sont nécessaires pour couvrir une surface avec une épaisseur donnée.

Les emballages des peintures portent les indications sur la composition de la peinture : par exemple peinture à Haut Extrait Sec (HS) de composition 40/60 c'est-à-dire 40% de solvant et 60% d'extrait sec, ou peinture conventionnelle de composition 55/45.

La technique d'application des peintures à base d'eau diffère significativement des techniques d'application de la peinture traditionnelle. Le matériel d'application doit être adapté, de même que le procédé d'application.

L'évolution des matériels d'application par pulvérisation permet d'améliorer les taux de transfert des produits.

Séparateur à hydrocarbures



Ce système retient les produits polluants tels que les huiles et carburants qui peuvent se répandre accidentellement au sol, évitant ainsi la dispersion vers le milieu naturel ou les égouts. Il ne s'agit pas d'un système de traitement des rejets de l'atelier mais bien d'un dispositif servant à retenir les égouttures accidentelles.

Ce système permet une séparation par gravitation (déboureur) et par flottation (déshuileur) des eaux industrielles, chargées en boues et en hydrocarbures. Un complément de traitement par filtre coalescent est le plus souvent associé. Le système est entièrement mécanique.

Le séparateur à hydrocarbures peut être imposé par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, mais aussi par la collectivité. Ce pré traitement est obligatoire pour une distribution de carburant ou une aire de lavage.

- Le choix d'un tel système doit être réfléchi et il est fortement conseillé de faire appel à un spécialiste pour le dimensionner. Par ailleurs ce dispositif n'est efficace que s'il est régulièrement entretenu.
- Le séparateur est destiné à recevoir les égouttures accidentelles. En aucun cas vous ne devez déverser intentionnellement dans le séparateur des huiles, du dégraissant ou tout autre type de produit.
- S'il y a une activité de peinture et que celle-ci est connectée au séparateur, celui-ci doit être de type séparateur particulaire.

Les séparateurs pourvus de filtre coalesceur (dits « séparateurs de classe I ») permettent d'obtenir une teneur maximale en hydrocarbures en sortie de 5 mg/L, alors que les séparateurs qui n'en sont pas équipés assurent un rejet de 100 mg/L (« séparateurs de classe II »), ce qui est la plupart du temps insuffisant au regard de la qualité demandée par l'administration en sortie d'ouvrage (10 mg/L pour les ICPE).

Maintenance et entretien

- Vidanges régulières des deux compartiments par un prestataire spécialisé : en général 1 à 2 vidanges par an. Un contrôle visuel par les regards de visite permet de savoir si des vidanges sont nécessaires. Nettoyer le filtre coalesceur régulièrement, à l'occasion des vidanges.
- En alternative à la vidange traditionnelle par camion hydrocureur : utilisation de boudins ou sacs absorbants en microfibres hydrophobes. Élimination des sacs imbibés d'hydrocarbures par une société spécialisée puisqu'il s'agit de déchets dangereux. Cette alternative permet d'espacer les vidanges.

Coûts

Il existe divers types de déboueurs-séparateurs, en acier, inox, béton, polyéthylène. Le meilleur compromis entre la résistance à l'érosion et le prix d'achat reste le séparateur en polyéthylène.

- **Séparateur à hydrocarbures avec filtre coalesceur, 1,5 L/s** : pour traiter les eaux de surfaces entièrement couvertes jusqu'à 500 m² : environ 220 000 F CFP + coûts des travaux de génie civil (conduites et mise en terre du séparateur, avec regards de visite)
- **Boudins ou sacs absorbants** : environ 8 000 à 9 000 F CFP par boudin
- **Vidange par un camion hydrocureur** : variable en fonction de la quantité et de la localisation. Le coût intègre l'élimination du déchet.

Dans certaines conditions, des aides financières sont possibles pour l'achat et l'installation d'ouvrages de traitement des eaux.

Différents types d'absorbants

Les absorbants permettent de récupérer toutes sortes de liquides accidentellement répandus sur le sol tels que les huiles, carburants, lubrifiants, graisses, solvants, etc. et donc d'éviter les risques de glissade sur les flaques. Ils limitent les risques de pollution du sol et des eaux par dispersion des produits en dehors de la surface de travail. Enfin, ils permettent de conserver un atelier propre.

Les absorbants naturels :

Les absorbants naturels sont généralement polyvalents, pouvant absorber la plupart des liquides. On distingue les absorbants naturels minéraux, comme le sable, l'argile, etc. et les absorbants naturels végétaux comme la sciure de bois, la paille, la cellulose de coton, etc. Ils sont utilisables uniquement sur le sol, en intérieur ou en extérieur.

Avantages :

- Peu chers
- En général non abrasifs, ils ne dégradent pas les sols peints et sont antidérapants,
- Résistent à l'écrasement et maintiennent une apparence granulaire même en état de saturation (ils ne forment pas de boue)

Inconvénients :

- Les absorbants naturels doivent être traités : ignifugés pour les absorbants végétaux et calcinés pour les absorbants minéraux, afin d'être sans danger par rapport au risque d'incendie (surtout une fois saturés de produits inflammables)
- Capacité d'absorption réduite : 2 à 6 fois leur poids selon l'absorbant et le liquide à absorber.
- L'épandage s'effectue le plus souvent à la main, ce qui ne permet pas une distribution régulière, surtout sur une nappe étendue de liquide à absorber
- Ils génèrent des poussières lors de leur déversement et lors de leur récupération
- Ils doivent être récupérés par balayage
- Les absorbants naturels occasionnent des coûts élevés de traitement des déchets en raison du poids et du volume.

Les absorbants synthétiques :

Sous diverses formes (flocons, feuilles, poudres, granulés, serpillères, rouleaux, tapis, boudins, etc), les absorbants synthétiques peuvent être sélectifs, en fonction du liquide à absorber, mais couvrent en général un large spectre de produits. Ils sont très légers et avec une capacité d'absorption très importante.

Selon les types, ils sont utilisables aussi bien sur le sol, en intérieur ou en extérieur, que sur l'eau pour absorber des liquides répandus en surface. Par exemple, les boudins peuvent permettre de récupérer les hydrocarbures à l'intérieur du séparateur à hydrocarbures et réduire ainsi les fréquences de vidange.

Certains types d'absorbants contiennent des micro-organismes qui permettent de « digérer » la pollution et peuvent permettre par exemple d'être utilisés sur des sols pour les dépolluer. Attention, les absorbants de ce type doivent tout de même être traités comme des déchets dangereux dès lors qu'ils sont imbibés.

Avantages :

- Peuvent être utilisés en curatif mais également en préventif : feuille à disposer sous une voiture ou sur une pailleasse par exemple
- Pouvoir et rapidité d'absorption élevés : 10 à 25 fois leur poids en fonction du produit.
- Large gamme de produits, conditionnement, épaisseurs disponible
- Leur mise en place est aisée du fait de leur légèreté et de leur maniabilité
- Ne génère pas de poussières
- Faciles à récupérer une fois imbibés de produits
- Par rapport aux absorbants naturels, permettent de réduire les frais de stockage, de maintenance et de nettoyage ainsi que les coûts de traitement des déchets dangereux
- Certains absorbants peuvent être essorés et réutilisés

Inconvénients :

- Plus chers à l'achat que les absorbants naturels. Ils sont en vente auprès des commerces spécialisés.

Quel que soit l'absorbant choisi, les personnes intervenant sur la récupération de produits dangereux (huiles, solvants, carburants, etc.) doivent se munir d'équipements de protection individuelle adaptés au produit et à l'absorbant : gants, bottes, appareil de protection respiratoire, lunettes, etc.

Bordereau de suivi des déchets

CATEGORIE DE DECHET :

N° DU BORDEREAU :

N° DU BORDEREAU DE RATTACHEMENT (en cas de reprise après stockage) :

1 / A REMPLIR PAR LE PRODUCTEUR

1' / A REMPLIR PAR LE POINT DE REGROUPEMENT
(si différent du producteur)

N° RIDET

N° RIDET

DENOMINATION :

DENOMINATION :

RESPONSABLE :

RESPONSABLE :

ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :

ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :

CONDITIONNEMENT : benne citerne fût palette autre (préciser)

DATE DE REMISE AU TRANSPORT :

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.

Nom et Prénom du signataire : Signature :

2/ A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR

N° RIDET

DENOMINATION :

RESPONSABLE :

ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :

OPERATIONS EVENTUELLES DE RECONDITIONNEMENT /
MANIPULATIONS EFFECTUEES :

REMARQUES PARTICULIERES :

DATE DE REMISE A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT :

LOT ACCEPTE OUI NON
MOTIFS DU REFUS :

QUANTITE PRISE EN CHARGE :

NOMBRE D'UNITES :

POIDS (T)/ VOLUME (L) :

quantité estimée quantité réelle

Dénomination usuelle : Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom et Prénom du signataire : Signature :

MENTION AU TITRE DES REGLEMENTATIONS (analyse) :

.....

3 / A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

N° RIDET

DENOMINATION :

RESPONSABLE :

ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :

.....

DECHET PRIS EN CHARGE LE

REMARQUES PARTICULIERES :

.....

LOT ACCEPTE

OUI NON

MOTIFS DU REFUS :

.....

QUANTITE REELLE RECEPTIONNEE :

NOMBRE D'UNITES :

POIDS (T)/ VOLUME (L) :

Dénomination usuelle :

EN CAS D'EXPORTATION :

OPERATIONS DE CONDITIONNEMENT / RECONDITIONNEMENT / MANIPULATIONS EFFECTUEES :

.....

N° D'IDENTIFICATION DU OU DES CONTENEUR :

.....

LOCALISATION DU OU DES CONTENEURS AVANT EXPEDITION (ADRESSE) :

.....

DESTINATION FINALE DES ACCUMULATEURS :

.....

DATE D'EXPEDITION :

.....

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.

Nom et Prénom du signataire : Signature :

.....

Marque « ENVOL »

Le management environnemental consiste pour une entreprise à intégrer dans ses méthodes de gestion et de travail la gestion et la réduction des impacts de son activité sur l'environnement. Il s'agit d'une démarche par laquelle la structure s'engage à s'améliorer continuellement au fil du temps.

La démarche ENVOL (Engagement volontaire de l'entreprise pour l'environnement) a été développée par l'AFNOR, avec le concours de l'ADEME, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, pour répondre aux besoins et aux contraintes des petites entreprises de moins de 50 salariés de tous les secteurs d'activités. Elle leur permet de valoriser leur engagement en faveur de l'environnement par une marque reconnue au niveau national, sans qu'elles aient pour autant à s'investir dans des démarches trop lourdes et trop contraignantes pour leur structure (de type ISO 14 001).

40% des entreprises engagées dans la démarche sont des entreprises de moins de 10 salariés.

Comment s'inscrire et obtenir la marque ?

Vous pouvez mener votre démarche seul, ou bien vous faire accompagner par la Chambre de métiers et de l'artisanat ou par un bureau d'études.

1. Remplissez un formulaire de candidature et détaillez votre démarche sur le internet dédié à la marque ENVOL : www.envol-entreprise.fr
2. Un auditeur agréé par AFNOR Certification, spécialiste de votre activité, étudie à distance votre dossier
3. La marque vous sera délivrée pour 5 ans dès lors que toutes les conditions sont remplies. Le nom de votre entreprise sera visible sur la plateforme internet nationale
4. Vous devrez faire une mise à jour tous les ans de votre dossier sur la plateforme internet
5. Au cours des 5 ans, un auditeur AFNOR se rendra en Nouvelle-Calédonie pour visiter votre entreprise et auditer votre démarche (inclus dans le tarif)

Tarifs AFNOR pour l'obtention de la marque :

- > 300 euros soit environ 36 000 F / an pour les entreprises de moins de 10 salariés
- > 350 euros soit environ 42 000 F / an pour les entreprises de plus de 10 salariés



Opération « Garage Propre »

PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE,
VOUS ÊTES QUOTIDIENNEMENT CONFRONTÉS
À DES PROBLÈMES D'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS...

**Adhérez à l'opération Garage Propre
et valorisez vos efforts pour l'environnement !**

« Garage Propre » est une opération menée par la CMA en collaboration avec l'ARA, pour une gestion collective des déchets des professionnels de la réparation mécanique : garage, tôlerie, peinture automobile, maintenance des engins de terrassement et de matériels agricoles, mécanique navale, réparation de matériel d'espaces verts, etc...

**L'objectif est une élimination des déchets dangereux
à un coût avantageux pour l'entreprise.**

Concrètement, vous bénéficiez :

- d'un diagnostic et d'un accompagnement portant sur la gestion des déchets de l'entreprise (conditions de stockage, filières d'élimination)
- d'une offre personnalisée pour la prise en charge de la collecte et du traitement de vos déchets, et d'accompagnement pour la mise aux normes
- d'un kit de communication permettant de valoriser vos efforts auprès de vos clients (affiches, autocollants...)

Si vous souhaitez adhérer à l'opération, ou pour toute demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la CMA !

Contact :

Conseiller santé-Sécurité-environnement.

Tél : 28 23 37- courriel : cma@cma.nc



CONTACTS UTILES

ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET CHAMBRE CONSULAIRE

CMA

Chambre de métiers et de l'artisanat

Tel : 28.23.37 (Nouméa)

cma@cma.nc

www.cma.nc

ARA

Association des Réparateurs Automobiles

tel : 77.31.99

ara@mils.nc

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DTE

A Nouméa : 27.55.72

A Koné : 47.77.58

www.dte.gouv.nc

CAFAT

Tél. 25.58.00

www.cafat.nc

SMIT

A Nouméa : Tél. : 35 23 52

A Koné : Tél : 35 23 76

www.smit.nc

ECO-ORGANISME POUR LA GESTION DES DÉCHETS

TRECODEC

Tel : 28 88 28

trecodec.ges@gmail.com

www.trecodec.nc

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'Environnement de la province Sud

Tél . 20 30 40

denv.contact@province-sud.nc

www.eprovince-sud.nc

Direction du Développement Economique
et de l'Environnement de la province Nord
Service du développement durable

Tel : 47 72 39

www.province-nord.nc

Direction du Développement Economique
de la province des Iles

Service Energie et Environnement

Tel : 45 51 71

www.province-iles.nc

DIMENC

Service de l'Industrie

Tél : 27.02.96

dimenc@gouv.nc

www.dimenc.gouv.nc



Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie

10 avenue James Cook
BP 4186 - 98 846 Nouméa Cedex
Tél : (687) 28 23 37
Fax : (687) 28 27 29
email : cma@cma.nc
www.cma.nc

